

Extrait du Cité scolaire Le Mont-Châtelet

<http://lyc58-montchatelet.ac-dijon.fr/spip.php?article35>

Présentation de la formation

- NOS FORMATIONS

- SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- Présentation de la formation

-

Date de mise en ligne : mardi 7 mars 2017

Copyright © Cité scolaire Le Mont-Châtelet - Tous droits réservés

SEGPA, ou Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

C'est une structure organisée en divisions qui permet d'accéder, au terme d'une formation commune de la 6e à la 3e, à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V (CAP)

MIEUX CONNAITRE LA SEGPA EN 3 POINTS :

1/ Qu'est-ce que la SEGPA ?

La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien, d'aide et d'allongement de cycle.

La SEGPA cherche à assurer aux élèves une formation qui vise à leur faire acquérir en fin de 3e l'autonomie et les capacités nécessaires pour préparer une formation au lycée professionnel.

2/ La formation en SEGPA.

Les cycles et les enseignements sont les mêmes que ceux du collège avec une pédagogie adaptée à ces élèves. Les professeurs du collège interviennent dans certaines matières (EPS, anglais, arts plastiques...).

6e SEGPA : cycle d'adaptation ayant pour objectif de permettre à l'élève de réussir son entrée au collège.

5e / 4e SEGPA : cycle central ayant pour objectif la fortification des apprentissages généraux et technologiques. A partir de la 4e, un enseignement professionnel est dispensé au sein de l'atelier Hygiène et Services et en métallerie.

3e SEGPA : cycle d'orientation ayant pour objectif l'engagement de l'élève vers une formation qualifiante.

En fin de 4e, les élèves passent le CFG (Certificat de Formation Générale) correspondant au niveau 1 du CAP.

3/ Que faire pour orienter en SEGPA un élève présentant des difficultés scolaires ?

Avec l'accord parental, l'équipe éducative remplit un imprimé de saisine de la commission spéciale (CCSD) qui comporte 4 volets (scolaire, social, psychologique, médical). Ce dossier est ensuite étudié par les membres de la commission qui émettent un avis et transmettent le dossier à la CDES qui décide de l'éventuelle réorientation de l'élève.

DOSSIER D'AFFECTATION :

L'orientation vers les structures d'enseignement adapté relève de la compétence exclusive de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis d'une CDO (Commission Départementale d'Orientation) et réponse des parents ou représentant légal. (BO n°32 du septembre 2006).